

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Convocations du 17 avril 2026**

**Présents :** ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés :** BREGEON Liliane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU) ; SOURROUILLE Matthieu (pouvoir à Madame V. LAIZET) ; VERDON Emilie (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; VERNAY Martin (pouvoir à Monsieur S. GANTCH)

**Secrétaires de Séance :** Monsieur Jean ZANVLIET, Madame Agathe CHUSSEAU

**Délibération D2026-38**

**Objet :** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal (M57)

Madame le Maire indique que la commune a été saisie par le Service de Gestion Comptable pour procéder à l'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 446,40 €. Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable,  
**Entendu** les explications de Madame le Maire,  
**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 446,40 € ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant, appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Madame le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE  
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
A Fargues Saint-Hilaire, le 30 avril 2026  
**Madame le Maire,**  
**Florence ALLAIS**